Logo de la collectivité

**Délibération portant création d’un Comité Social Territorial local avec formation spécialisée**

**(collectivités de plus de 50 agents)**

Le ............……... *(date)*, à ...........………............. *(heure)*, en ..............................................*(lieu)* se sont réunis les membres du Conseil (municipal, communautaire) sous la présidence de ............................... , convoqués le ………………………….…… ,

Etaient présents :

Etaient absent*(s)* excusé*(s)* :

Le secrétariat a été assuré par :

⮊ L’assemblée délibérante, :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et s.,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Considérant qu’une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents.

Considérant que l’effectif constaté au1er janvier 2022 est au moins égal à 200 agents.

**DECIDE :**

Article 1er : La création d’un Comité Social Territorial local avec l’institution en son sein d’une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à : ..... (entre 4 et 6)

Article 3 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à : ................. (entre 4 et 6, et sans être supérieur à celui des représentants du personnel)

Article 4 : D’autoriser le recueil de l’avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

OU De ne pas autoriser le recueil de l’avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

Article 5 : Une formation spécialisée est instituée au sein du Comité Social Territorial.

Article 6 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à : ................................ (entre 4 et 6) (identique à celui fixé pour le même collège au CST).

Article 7 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à : ................................ (entre 4 et 6) (ne peut excéder celui des représentants du personnel).

Article 8 : D’autoriser le recueil de l’avis des représentants de la collectivité.

OU De ne pas autoriser le recueil de l’avis des représentants de la collectivité.

**ADOPTE :**

*à l’unanimité des membres présents,*

*ou*

*à (nombre de voix) pour,*

*à (nombre de voix) contre,*

*à (nombre) abstention(s).*

Fait à …… le …….,

Le Maire (Président )

Signature

- Transmis au représentant de l’État le : …………………………..

- Publié le : …………………………………………………………………

L’autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir *devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (*68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse*) ; Téléphone : 05-62-73-57-57  ou par le biais de l’application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :* [*http://www.telerecours.fr*](http://www.telerecours.fr)*.*